



CHAMBRE DES SALAIRES
LUXEMBOURG

Note de la CSL relative à la

Stratégie de sortie de la crise liée au coronavirus : pour une reprise socialement juste !

Luxembourg, le 14 mai 2020

S'il faut se prémunir d'un mal lors de la reprise, c'est de retomber dans des politiques d'austérité, comme cela a été le cas après la crise financière de 2008-2009. Il est indispensable de respecter le modèle social luxembourgeois, sa tradition de dialogue, ainsi que le droit du travail. La sortie de la crise liée au coronavirus doit être planifiée, avec l'objectif d'une relance durable, sans risque de rechute, dans le cadre d'une reprise socialement juste ! Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue l'autre urgence, celle d'ordre écologique.

À court et moyen terme, le risque principal semble bien être celui d'un « déconfinement » trop précoce avec une réémergence de la pandémie et un retour aux mesures actuelles de restriction des activités économiques, ce qui renforcerait encore les conséquences négatives de la récession économique. En parallèle, il faut également faire attention aux conséquences sociales et économiques des mesures restrictives actuelles, mais également aux répercussions sur la santé psychique et, parfois même, sur la santé physique de certaines personnes. Dès lors, il importe de planifier soigneusement une sortie prudente mais aussi rapide que possible des mesures de crise actuelles, tout en veillant à la santé et à la sécurité de tous les travailleurs.

Pour ce faire, il faut non seulement se fier à la situation sanitaire nationale, mais également porter un regard attentif sur la situation internationale, et cela tant au niveau européen que mondial. En effet, comme l'a montrée la propagation fulgurante du coronavirus à partir de son foyer initial, les frontières, aussi fermées qu'elles puissent être, ne protègent guère de la pandémie, leur obstruction s'avérant même contreproductive lorsque cela empêche du personnel soignant ou du matériel médical de passer.

Dans la présente situation, la coopération au sein de l'Union européenne (UE) et le bon fonctionnement de ses institutions sont essentielles. Le plan de soutien européen de quelque 500 milliards d'euros sur lequel s'est soldé la réunion des ministres des finances de l'UE du 9 avril 2020 constitue un premier pas dans la bonne direction, mais il faut craindre qu'il ne soit pas suffisamment ambitieux au vu des défis sociaux et économiques posés par la crise sanitaire actuelle. À ce sujet, la Chambre des salariés du Luxembourg (CSL) soutient les propositions et recommandations de la Confédération européenne des syndicats.

Repenser le modèle économique

De toute épreuve, il faut retenir une leçon. La situation actuelle obère toute la pertinence des idées libérales contre le modèle de l'État-providence, qui ont connu de plus en plus de succès à partir des années 1980. L'indispensable nécessité d'un État social fort est désormais manifeste. Nous lui devons beaucoup et il faudra s'en souvenir lorsque les événements seront plus cléments. Beaucoup des enseignements que l'on a pu tirer de la crise financière ont, malheureusement, déjà été oubliés. Il nous est interdit de recommencer les mêmes erreurs !

La situation de crise actuelle souligne la nécessité de disposer d'infrastructures et de services publics forts, modernes et performants. Elle montre notamment que la politique menée dans le domaine de la santé était à l'évidence trop marquée par des considérations de limitation de coûts et un manque d'investissements tant en personnel (médecins, soignants), qu'en matériel technique nécessaire et en infrastructures (lits de soins disponibles), réduites au strict minimum pour assurer le fonctionnement normal, sans marge de manœuvre notable (tant en termes de lits en soins intensifs qu'en personnel qualifié) en cas de survenue d'une crise comme celle que nous vivons actuellement.

Au Luxembourg, le secteur hospitalier, c'est-à-dire les établissements hospitaliers aigus (CHdN, CHL, CHEM et HRS), d'une part, et les établissements aigus spécialisés (INCCI et CFB), d'autre part, affichent, suivant la carte sanitaire de 2017, 2 183 lits aigus, dont 169 lits de soins intensifs. Ce constat est non seulement largement inférieur au nombre de lits programmés dans la carte sanitaire de 2015, à savoir 2 317 lits aigus, mais également en retrait et en contradiction avec l'augmentation galopante de la population résidente au Luxembourg et transfrontalière depuis ces dernières années. Cette pénurie de lits est actuellement d'autant plus grave alors que le Grand-Duché doit soigner en milieu hospitalier les personnes infectées par le coronavirus. Une révision du plan hospitalier s'impose, de même qu'un plan pour recruter et former plus de médecins et autres professionnels de la santé et des soins aux personnes.

Une importance particulière doit également être donnée aux activités de recherche dans le domaine de la santé et des soins, ainsi qu'aux entreprises travaillant dans et pour le secteur des soins et de la santé.

Il importe également de faire de la coopération grand-régionale dans ces domaines une priorité politique à l'avenir.

Cela vaut aussi pour d'autres infrastructures et services publics qui risquent également de ne pas être en mesure de faire face à une situation de crise qui montre, par ailleurs, l'importance d'un système de protection sociale de haut niveau avec des prestations de qualité et accessibles à tous.

La CSL insiste d'ores et déjà pour que le virage ambulatoire annoncé se fasse dans le cadre d'une planification et par des investissements publics.

Nous constatons aujourd'hui à nos détriments que, dans l'UE, la production de bon nombre de biens médicaux et sanitaires a été délocalisée vers des pays tiers à bas coûts de production et, soit dit en passant, avec de mauvaises conditions de travail. Ce phénomène fait que nous peinons à mettre en œuvre les moyens préventifs et curatifs élémentaires nécessaires pour limiter au maximum les coûts humains de la pandémie. Il faut dès lors veiller à relocaliser ce type de chaînes de production dans l'UE, ce qui permettrait par ailleurs de donner une nouvelle impulsion au tissu industriel européen dans le cadre d'un plan de relance économique post-Covid-19.

Il faut également souligner le rôle de première importance des stabilisateurs économiques (et sociaux) de la sécurité sociale, des prestations sociales de l'État, du fonds pour l'emploi, etc.

Un État social fort est évidemment lié à un dialogue social fort, au développement de la négociation collective, à un renforcement de la gestion paritaire des organismes de la sécurité sociale et, plus généralement, au renforcement de la démocratie sociale, notamment dans le monde du travail. Certaines décisions prises montrent d'ailleurs que, lors d'un état de crise, le dialogue social devrait garder la même importance qu'avant la crise.

L'impact macro-économique

Pour éviter une surmortalité due au manque de ressources médicales (tant en termes matériels, qu'humains), le gouvernement a décrété l'état de crise le 18 mars 2020.

La conséquence de cette décision a été l'arrêt quasi-total de toutes les activités économiques qui ne sont pas essentielles pour le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays. Ainsi, nombre de sites de production, que ce soient usines, ateliers ou bureaux, tournent au mieux à un rythme ralenti induisant ainsi une réduction de l'offre de biens et services.

Du côté de la demande, la devise du *Bleift doheem* signifie que les citoyens réduisent leurs contacts et déplacements au strict minimum, ce qui n'est pas sans répercussion sur le commerce ou la restauration¹ pour ne citer que ces deux activités. Ainsi, l'activité économique, pour autant qu'elle ait encore lieu, se trouve freinée par une forte contraction de la demande de la part des consommateurs.

Ce double choc économique, d'offre et de demande, aura bien évidemment un impact considérable sur le développement économique du Grand-Duché, dont une première et très incertaine estimation est présentée en annexe (annexe 1).

Le modèle assez simple utilisant les prévisions de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) donne des résultats variant entre une croissance nulle et une récession de 10 % selon les hypothèses adoptées. L'exercice montre tout simplement que la phase de confinement sera dure d'un point de vue économique, avec évidemment les conséquences sociales néfastes qui sont en cours et vont se renforcer en termes d'emploi notamment – les chiffres de l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) du mois de mars en témoignent déjà – mais aussi en termes d'inégalités (annexe 2)

La réaction économique

Au niveau européen, la CSL salue la volonté d'exploiter totalement la flexibilité offerte en matière d'aides d'État et par le cadre budgétaire européen en excluant l'effet budgétaire des mesures ponctuelles prises pour

¹ Dans la mesure où ceux-ci peuvent mettre en œuvre une fourniture de leurs biens et services compatibles avec les mesures de distanciation sociale introduites par le règlement grand-ducal du 18 mars 2020.

contrebalancer les effets économiques de la présente crise. Les dépenses exceptionnelles ciblées seront considérées comme compatibles avec le pacte de stabilité et de croissance, en reconnaissant l'applicabilité des « circonstances inhabituelles » indépendantes de la volonté des États membres, voire en activant la clause dérogatoire générale en cas de grave récession économique qui suspend, quoique de manière temporaire, l'ajustement budgétaire recommandé par le Conseil dans la zone euro ou dans l'ensemble de l'UE.

La CSL estime qu'il est urgent d'abandonner les dogmes de la rigueur et de l'assainissement budgétaires et de réformer en profondeur la gouvernance économique dans le cadre du semestre européen.

Rappelons que l'immunisation des dépenses d'investissement publiques dans les règles européennes relatives aux soldes publics ainsi que la création de « coronabonds » permettraient de relancer les économies nationales de façon plus vigoureuse et de façon plus durable.

Des nationalisations, ou du moins des apports de fonds propres et des entrées au capital de certaines entreprises de la part de la puissance publique, seront éventuellement nécessaires pour éviter des plans sociaux géants ou des risques de faillite et pour protéger les industries stratégiques nationales et européennes, à l'instar de ce qui s'est fait en 2008-2009.

Dans le contexte de la stratégie de stabilisation de l'économie et du plan de relance, il s'agit de veiller à ne pas retirer trop précocement les mesures de soutien et de renforcer le pouvoir d'achat des citoyens. En effet, il importe d'éviter les erreurs commises au lendemain de la crise financière de 2008-2009 et de la crise de la dette souveraine qui s'en est suivie lors desquelles le retour trop rapide à la rigueur budgétaire a étouffé la reprise économique.

La CSL estime qu'il faut évaluer de manière continue le programme de stabilisation économique du gouvernement. S'il est vrai que la France et l'Allemagne accordent des garanties sur les prêts dans une proportion plus élevée du produit intérieur brut (PIB), il faut aussi considérer que la structure de l'économie luxembourgeoise est bien différente de celle de nos voisins. En effet, chez nous, les services représentent une proportion beaucoup plus élevée de la valeur ajoutée que dans les pays voisins. Or, dans beaucoup de services, il a été possible de recourir au télétravail, ce qui n'a pas interrompu l'activité.

Néanmoins il est fort à craindre que le secteur Horeca, le petit commerce, les petites entreprises artisanales, le secteur horticole et agricole, le secteur culturel et les entreprises y rattachées soient fortement impactées par la crise actuelle.

La CSL estime que les entreprises de ces secteurs et leurs salariés méritent une attention particulière de la part des autorités gouvernementales dans le cadre de la sortie de crise.

D'autre part, dans les entreprises industrielles, la production n'a cessé que peu de temps et certaines usines ont même réorienté leur production vers d'autres activités (fabrication du matériel de protection sanitaire), mais il est nécessaire de suivre attentivement la situation pour éviter une détérioration supplémentaire de notre tissu industriel qui est, en outre, confronté aux défis de la numérisation et de la nécessaire transition écologique.

La valeur ajoutée du secteur financier va être impactée par les baisses boursières, mais il n'est pas encore établi dans quelle mesure cette branche de l'économie souffre de la pandémie du Covid-19.

Au vu de la garantie de l'État portant sur 85 % du montant d'un nouveau prêt accordé à des entreprises par des établissements de crédit entre le 18 mars et le 31 décembre 2020, notre Chambre s'attend à ce que le secteur bancaire joue pleinement son rôle de solidarité en ce qui concerne le soutien à l'économie luxembourgeoise².

En matière de garantie sur les prêts, la CSL se demande s'il n'aurait pas été préférable d'exiger un accord formel de l'État pour un prêt à partir d'un certain montant au lieu d'une simple notification à la Trésorerie, comme le prévoit la loi afférente. Notre Chambre se pose aussi la question de savoir s'il ne serait pas possible de soumettre l'octroi de la garantie sur le prêt à la condition d'investir les fonds au Luxembourg et de maintenir les emplois.

² Notre Chambre rappelle d'ailleurs que, lors de la crise financière de 2008-2009, la seule participation de l'État dans la banque Fortis, redevenue BGL, s'élevait à 2,4 milliards d'euros. En outre, l'État avait accordé une garantie à DEXIA-BIL, plafonnée à 4,5 milliards.

D'autre part, notre Chambre demande d'éviter les abus éventuels par un contrôle étroit des entreprises bénéficiaires. Il faut à tout prix éviter que des structures soient créées dans le seul but de toucher des aides d'Etat.

Finalement, la CSL considère que les aides publiques aux entreprises doivent être évaluées. S'il s'agit effectivement de préserver la liquidité des entreprises, ces aides ne sauraient être considérées comme des subventions définitives, mais plutôt comme des aides remboursables si l'activité des bénéficiaires redevient profitable. Ainsi, il devra être tenu compte du plan de stabilisation lors des débats futurs sur la fiscalité des entreprises qui ne doit certainement pas être abaissée.

Vu l'état extrêmement sain des finances publiques luxembourgeoises, la CSL salue l'autorisation d'émettre des emprunts (réalisés entretemps), mais elle ne juge pas opportun de limiter l'usage des recettes d'emprunt au soutien de l'économie nationale dans le contexte de la pandémie du Covid-19, ce qui risque de réduire considérablement la marge de manœuvre du gouvernement en temps de crise pour assurer une gestion optimale de la dette et des finances publiques.

Renforcer le pouvoir d'achat, maintenant !

Vu la situation économique actuelle, la relance économique en Europe passe nécessairement par la demande interne, également au Luxembourg. Les tensions commerciales déjà à l'ordre du jour avant le Covid-19 se voient combinées à des restrictions au niveau du commerce international dues à la crise sanitaire.

Il convient de maintenir les investissements publics au niveau élevé planifié au Luxembourg en 2020 (dans la mesure où la situation sanitaire permet de les réaliser) et pour les années à venir, voire de les renforcer notamment dans le domaine social et écologique.

La situation saine des finances publiques luxembourgeoises le permet, tout comme il est possible de dégager par des réformes socialement justes au niveau fiscal des recettes supplémentaires.

Il faut évidemment aussi renforcer le pouvoir d'achat des ménages à faible ou moyen revenu qui diminue actuellement du fait du recours massif (évidemment pas remis en question) au chômage partiel et éviter que les inégalités se creusent davantage en raison des effets directs et indirects de la crise sanitaire.

Au vu de l'évolution récente des inégalités au Luxembourg (taux de risque de pauvreté élevé, notamment pour certaines catégories de personnes, pourcentage élevé de ménages ayant des difficultés à joindre les deux bouts déjà avant l'éclatement de la crise, etc.), il semble évident que le nombre de ménages qui sont au bord du gouffre est en train d'augmenter³, notamment pour ceux qui ont un emploi précaire : perte de revenu temporaire, mais définitive en raison du chômage partiel ; perte de revenu en cas de perte d'emploi ; problèmes de retrouver un emploi pour les contrats temporaires venus à échéance (les nouveaux inscrits à l'ADEM au mois de mars sont surtout des intérimaires).

Il convient donc de réagir immédiatement pour « sauver » ces ménages de la faillite et il faut soutenir l'économie locale en renforçant le pouvoir d'achat des ménages à faible et moyen revenu. Il existe à l'évidence un lien entre le maintien du pouvoir d'achat des couches sociales à faible et moyen revenu et le fonctionnement des entreprises qui ont des activités locales et régionales. Celles-ci forment un segment non-négligeable de notre tissu économique et, de plus, joueront un rôle important dans la transition vers une économie en ligne avec les objectifs écologiques qu'il faut atteindre.

³ Rappelons qu'un ménage sur trois connaît des difficultés à joindre les deux bouts et qu'un ménage sur cinq considère qu'il est dans l'incapacité de faire face à des dépenses imprévues, et qu'environ deux ménages sur trois ont de lourdes charges liées à leur logement ou à la réduction des revenus, qu'elle soit due à la mise au chômage partiel ou à l'arrivée en fin de droits d'un nombre croissant de demandeurs d'emploi. Ce phénomène va poser des problèmes considérables au cours des semaines et mois à venir.

Dans ce contexte, la CSL propose une série de mesures :

- le versement rétroactif par les entreprises « revenues à meilleure fortune » du manque à gagner de leurs salariés passés par le chômage partiel ;
- la prolongation définitive de l'indemnisation en cas de chômage complet ;
- la prolongation du chômage partiel « cas de force majeure / coronavirus » et du congé pour raisons familiales extraordinaires ;
- l'augmentation du salaire social minimum (SSM) et de la pension minimale ;
- la création d'un chèque-repas étatique pour soutenir la restauration locale après le « déconfinement » ;
- l'intervention auprès des banques à participation étatique afin d'accorder des prêts garantis par l'État pour aider les ménages qui n'arrivent plus à joindre les deux bouts et de suspendre provisoirement l'obligation de remboursement de prêts pour les ménages dont le service de la dette est supérieur à 40 % du revenu⁴ ;
- l'augmentation structurelle immédiate des prestations familiales (retard de plus de 20 % depuis leur dernière adaptation) et création immédiate du mécanisme de leur adaptation automatique retenu en 2014 dans un accord entre le gouvernement et les syndicats – le taux de risque de pauvreté des ménages avec enfants est largement supérieur à la moyenne nationale – ;
- l'augmentation du crédit d'impôt monoparental, ce type de ménage connaissant le taux de risque de pauvreté le plus élevé ;
- l'augmentation des différents crédits d'impôt (salariés, retraités et SSM) qui sont socialement équitables ;
- la revalorisation de l'aide financière de l'État pour études supérieures déjà insuffisante en temps normaux (cf. la note de la CSL y relative), voire versement d'une prime unique immédiate – de nombreux étudiants finançant leurs études partiellement par des emplois salariés souvent dans la restauration en sont dépourvus pour l'instant – ;
- l'augmentation de l'allocation de vie chère non adaptée depuis 2009 ;
- l'augmentation du complément accueil gérontologique, largement insuffisant (cf. la note de la CSL y relative) – les personnes âgées peuvent, le cas échéant, en temps normaux compter sur le soutien de leurs proches, ce qui risque de se compliquer si la situation financière de ces derniers se dégrade – ;
- l'augmentation plus substantielle de la subvention de loyer – la mesure prise récemment par le gouvernement est largement insuffisante au vu de l'évolution des loyers –, après la crise, une refonte complète du système s'impose ;
- l'accélération du paiement du superprivilège pour les salariés en cas de faillite d'une entreprise ;
- la simplification et accélération de procédures permettant d'obtenir des aides sociales pour les ménages qui font face à des cas de rigueur en raison de la situation actuelle, notamment par le versement d'avances récupérables ;
- la suspension temporaire du paiement de leur loyer par les ménages connaissant des difficultés financières en raison de la crise et la mise en place d'un fonds de compensation pour indemniser (avec un plafonnement adéquat) les propriétaires privés affectés ;
- l'interdiction de coupure de l'approvisionnement en eau, gaz ou électricité pour cause de non-paiement de ses factures pour toute la durée de l'état de crise.

⁴ Soit environ 10 % des ménages selon le *Working Paper* n°113 de la Banque centrale du Luxembourg.

Le financement

Le financement du plan de stabilisation, des mesures de renforcement du pouvoir d'achat à venir, voire le cas échéant le remboursement de la dette publique, doivent être socialement équilibrés et, en aucun cas, toucher les ménages à faible et moyen revenu, ni directement, ni indirectement.

Les mesures prises en faveur des entreprises et des ménages ne doivent pas mener à moyen terme à un refinancement direct ou indirect aux dépens des ménages, et ce, non seulement pour éviter un *double-dip* économique (double récession), mais aussi et surtout pour des raisons sociales.

Déjà à ce stade, des questions se posent au niveau des méthodes de financement de certaines mesures prises, tout comme celle du remboursement de certaines aides reçues par les entreprises.

Ainsi, notre Chambre estime que les mesures récentes prises au niveau des cotisations sociales ne doivent avoir aucun effet négatif sur les prestations actuelles et les prestations nouvelles planifiées (prise en charge des soins de santé).

La question du financement final des mesures décidées par le gouvernement concernant la Mutualité des employeurs se pose ; cette dernière bénéficiant depuis des années de faveurs du budget de l'État (cf. annexe 3). La CSL ne peut en aucun cas accepter que la réserve de la Caisse nationale de santé (CNS) puisse être utilisée à ces fins.

Si l'on peut être d'accord avec un report des cotisations sociales des entreprises, un effacement de la dette des entreprises envers la CNS (ou les autres institutions de la sécurité sociale) ne pourrait en aucun cas être accepté par la CSL⁵. En effet, un tel effacement aurait pour conséquence une réduction, voire une suppression, des réserves constituées auprès de la CNS, et dont font partie également les cotisations des salariés. Or, depuis plusieurs années déjà, le gouvernement a promis des améliorations des prestations aux assurés, notamment en matière de médecine dentaire. Ces mesures se font toujours attendre et il ne serait pas acceptable qu'elles soient sacrifiées sur l'autel des mesures de crise contre le Covid-19.

De même, les périodes de congé pour raisons familiales extraordinaires et de congé pour soutien familial doivent être prises en charge par le budget de l'État, étant donné qu'il s'agit de mesures d'urgences décidées, à juste titre, dans le cadre d'une situation de pandémie, et non liées à des maladies à prendre en charge par la CNS.

Au niveau des pensions de vieillesse, si les dépenses de la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) vont continuer à croître en 2020, l'évolution de la prime de répartition pure dépendra du comportement de la masse cotisable, qui elle-même est influencée par le niveau de l'emploi, des salaires et de l'inflation. Pour le prochain réajustement au 1^{er} janvier 2021, on vérifiera toutefois la prime de répartition pure de 2019 (22,90 en toute hypothèse). Ce n'est donc pas en 2021 que la question des répercussions de la crise actuelle se posera, mais bien pour l'alignement des pensions aux salaires de 2022⁶. Le cas échéant, des mesures doivent être prises pour éviter ce scénario vu la situation financière globalement bonne du régime d'assurance pension.

Ensuite, des dispositions particulières doivent, le cas échéant, être prises pour assurer la liquidité de la CNAP.

Le report, même partiel, de cotisations pose en effet la question des moyens de trésorerie à court terme de la CNAP (et de son apporteur légal de capitaux frais en cas de nécessité, le fonds de compensation commun au régime général de pension). Si la réserve de compensation est justement prévue pour éviter des à-coups en termes de taux de cotisation lors de turbulences macro-économiques, il s'est avéré au cours de la dernière grande crise (en double creux/*double-dip*) que la CNAP est malgré tout restée en équilibre, sans intervention du fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC), non seulement du fait du phénomène de rétention de main-d'œuvre qui s'est alors manifesté, mais aussi parce que l'emploi (+1 % en 2009), et donc la masse cotisable, a continué de croître⁷.

⁵ Dans un tel scénario, il serait toutefois évident qu'une partie des cotisations effacées (part salariale) doit être reversée aux salariés.

⁶ Art. 225 bis : « Si la prime de répartition pure de l'avant-dernière année précédant celle de la révision dépasse le taux de cotisation global visé à l'article 238, le Gouvernement soumet à la Chambre des Députés un rapport accompagné, le cas échéant, d'un projet de loi portant refixation du modérateur de réajustement à une valeur inférieure ou égale à 0,5 pour les années à partir de l'année précédant la révision ».

⁷ Le recours cette année-là à la réserve administrée par la caisse à hauteur de 810 millions d'euros était d'ordre technique et à relier à la fusion des statuts d'employés et d'ouvriers qui s'est produite en 2009.

Le plus important pour la question des liquidités est le fonds de roulement. La CSL s'interroge sur le montant exact se trouvant actuellement dans ce fonds afin de pouvoir surmonter quelques mois avec moins de recettes que prévu. Tout dépend évidemment du montant du manque à gagner temporaire (ou définitif) de la CNAP.

En tout état de cause, le report, voire la perte de cotisations, ne doit pas mener à des problèmes de liquidités. Le cas échéant, la CNAP devrait recourir à une ligne de crédit pour financer les dépenses courantes. Une augmentation temporaire des cotisations est également à exclure, ayant en plus comme corollaire inacceptable (également en temps normaux !) la suppression de l'allocation de fin d'année. La situation actuelle ne doit pas non plus mener à une annulation, même partielle, de l'ajustement des pensions en 2022. Le cas échéant, cet automatisme doit être gelé.

À moyen terme, il faut également changer la stratégie d'investissement du FDC par une augmentation :

- des liquidités ;
- des investissements dans l'économie locale pour soutenir aussi les créneaux stratégiques de l'économie ;
- des investissements dans le volet social, notamment au niveau du logement.

Il faudra une stratégie le cas échéant moins rentable à court terme, mais beaucoup moins risquée et plus durable.

En cas de besoin de ressources, le CSL estime que la création de nouvelles recettes doit évidemment se faire de manière juste et contribuer à corriger les inégalités fiscales existantes. Notre Chambre demande le recours à une imposition plus lourde du patrimoine, des revenus du capital et des revenus élevés.

La CSL estime que ce redressement fiscal doit passer par la forte réduction, voire l'abolition, de la tranche exonérée du revenu du capital (actuellement 1 500 euros), la normalisation de l'imposition des *warrants* ou autres *stock-options* (à 100 %), la restriction des déductions fiscales pour les multipropriétaires qui mettent leurs biens en location, la révision de l'imposition des dividendes (au minimum au $\frac{3}{4}$ -dividende) et de certaines plus-values mobilières et immobilières (à l'exception totale ou partielle de l'habitation principale).

Le biais fiscal en faveur des revenus du capital s'exprime aussi nettement en faveur du stock de patrimoine des ménages. Le patrimoine foncier et bâti, plus particulièrement les biens autres que la résidence principale, affichent des taux de concentration et d'inégalités très importants. Les enjeux relatifs à la propriété foncière et immobilière en général, ainsi qu'à l'imposition de ces actifs ont pris une taille telle qu'ils dépassent largement le seul cadre communal. La transmission exonérée du patrimoine contribue à reproduire les inégalités de génération en génération et cause aussi des déséquilibres intragénérationnels parmi les classes d'âge les plus jeunes.

L'imposition foncière doit de ce fait être modernisée, définie en premier lieu de manière centralisée et appliquée progressivement sur de justes valeurs de marché de l'ensemble du portefeuille des propriétaires. Il serait également utile d'introduire l'imposition des successions et mutations en ligne directe en exonérant une partie encore à définir de l'héritage, correspondant aux valeurs patrimoniales à disposition des classes moyennes et en prévoyant des aménagements pour protéger la transmission d'entreprises, notamment familiales que les héritiers veulent continuer à faire fonctionner.

Le retour à la normale

La CSL demande un retour à la normale en ce qui concerne la procédure législative et consultative. Même sous le régime de l'état d'urgence, des consultations peuvent se faire (certes de façon accélérée) pour de nombreux dossiers et le gouvernement devrait prendre le temps d'attendre les avis des chambres professionnelles ou bien consulter de vive voix les représentants des partenaires sociaux.

Si la CSL a approuvé le recours du gouvernement à des mesures exorbitantes depuis la déclaration de l'état d'urgence telles que prévues à l'article 32, paragraphe 4, de la Constitution afin de pouvoir agir dans un premier temps avec rapidité, et ceci sans l'intervention préalable du parlement, il n'en reste pas moins que :

- 1) tous les actes dérogatoires que le gouvernement a pris ou prend par voie de règlement grand-ducal à l'égard des lois existantes doivent revêtir un caractère nécessaire, adéquat et proportionné au but poursuivi et être conformes à la Constitution et aux traités internationaux ;
- 2) la Chambre des députés, expression de la souveraineté du peuple, restreint à sa portion congrue depuis la déclaration de l'état d'urgence, doit, avec le « déconfinement » progressif, se voir rétabli dans son rôle habituel de législateur et de contrôle du pouvoir exécutif ;
- 3) le dialogue social entre partenaires sociaux, institutionnalisé et ancré depuis des décennies dans notre système politique, doit être rétabli le plus vite possible.

Aussi, la CSL se doit-elle de constater que depuis la période du confinement, tantôt elle a été mise à l'écart lorsqu'il s'agissait de rendre un avis sur les mesures législatives prises par le gouvernement en matière de protection sociale des salariés, tantôt elle a certes été saisie pour avis des projets de règlement grand-ducal, mais sans que le gouvernement n'ait attendu l'avis y relatif, en publiant les projets de règlement grand-ducal le jour même de la saisine de notre Chambre au Journal officiel.

De toute évidence, la loi annoncée de « sortie de la crise » doit faire l'objet d'un débat démocratique large et il faut consulter en temps utile les représentants des partenaires sociaux.

Les réponses apportées à la crise du Covid-19 ont eu une incidence négative sur un certain nombre de droits fondamentaux : liberté de circulation, déplacements transfrontaliers, liberté d'association, actions collectives, consultation démocratique, dialogue social. Des mesures temporaires mises en place ne peuvent être utilisées pour remettre en cause les acquis sociaux et démocratiques. D'ailleurs, les mesures d'urgence touchent souvent le domaine du droit du travail.

Même si de nombreuses mesures prises sont positives et ont trouvé l'appui de notre Chambre, la CSL estime néanmoins clairement que, conformément aux dispositions constitutionnelles, toutes les mesures prises en vertu de l'état de crise déclaré par la Chambre des députés sur demande du gouvernement, dont notamment celles concernant le droit du travail, doivent cesser leurs effets et être abrogées dès que l'état de crise n'est plus en vigueur.

Il est notamment intolérable que les dispositions exorbitantes concernant la durée de travail soient maintenues⁸.

Déjà en temps normal, on sait qu'un excès d'heures de travail (déjà au-delà de 8 heures par jour) et un manque de repos de qualité mènent à des problèmes d'épuisement physique et mental liés au travail. Cependant, en période de pandémie, les travailleurs sont déjà confrontés à la peur de contracter la maladie et à la crainte des conséquences que cette crise pourrait avoir sur leur emploi. De plus, le surmenage au travail entraîne une moindre aversion au risque, ce qui augmente le risque d'infection par le coronavirus (car les gens sont moins prudents lorsqu'ils sont fatigués), mais aussi d'accidents tant au travail que sur la route. Bon nombre de personnes travaillant dans les secteurs définis comme « essentiels » pour « le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays » (professionnels de la santé, du nettoyage, des supermarchés, des transports etc.) risquent donc d'être dans un état d'épuisement avancé quand le pays entre dans la phase de levée des restrictions de sortie. Il faut à tout prix éviter que les héros de la crise soient des victimes lors de la reprise.

Il convient d'adapter à la hausse les effectifs dans les secteurs-clés (également pour être mieux préparé à une prochaine crise), de revaloriser certains métiers et carrières (notamment dans les secteurs du gardiennage et du nettoyage) et d'opter pour une réduction généralisée de la durée du travail.

Par ailleurs, il est évident que la reprise progressive de toutes les activités économiques ne peut se faire sans la garantie que des conditions sanitaires soient mises en place au préalable en concertation avec les représentants du personnel, pour éviter que les personnes tombent malades au travail. Il s'agit notamment de la fourniture d'équipements de protection individuelle, de gel hydro-alcoolique, du respect des normes de distance sociale, de

⁸ Pendant la crise liée au Covid-19, les employeurs peuvent demander aux salariés des secteurs définis comme « essentiels » pour « le maintien des intérêts vitaux de la population et du pays » de travailler jusqu'à 60 heures par semaine (et 12 heures par jour si nécessaire). Il est clair qu'une telle situation est pesante pour les personnes concernées.

la formation des personnes concernées, etc. De plus, il faudra assurer des contrôles par les délégués du personnel et les agents de l'ITM sur le terrain.

Annexe 1 : volet macro-économique lié au Covid-19

Mise en garde

Dus à leur nature prospective et au manque de données détaillées concernant les projections d'évolution du PIB en 2020⁹, les simulations faites (en date du 10 avril 2020) dans la suite de ce document ne peuvent être qu'incertaines et entachées de nombreux écueils méthodologiques.

Afin d'estimer l'impact économique des mesures prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19, nous nous basons sur les analyses de l'OFCE. Celui-ci a, en effet, publié en date du 30 mars dernier une première évaluation de l'impact sur le PIB français des mesures de confinement prises à partir du milieu du mois de mars. Cette évaluation est résumée dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : impact mensuel en pourcentage de la valeur ajoutée de chaque branche des mesures de lutte contre le Covid-19 en France

Branche		Impact mensuel
A	Agriculture, sylviculture et pêche	-13%
B	Industries extractives	0%
C	Industrie manufacturière	-35%
D	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	-18%
E	Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-18%
F	Construction	-51%
G	Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	-55%
H	Transports et entreposage	-47%
I	Hébergement et restauration	-98%
J	Information et communication	-17%
K	Activités financières et d'assurance	-16%
L	Activités immobilières	-18%
M	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-48%
N	Activités de services administratifs et de soutien	-48%
O	Administration publique	-10%
P	Enseignement	-10%
Q	Santé humaine et action sociale	-10%
R	Arts, spectacles et activités récréatives	-39%
S	Autres activités de services	-39%
T	Activités des ménages en tant qu'employeurs ; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre	-39%
U	Activités extra territoriales	-39%
Impact total sur la VA		-34%

Source : OFCE, [Évaluation au 30 mars 2020 de l'impact économique de la pandémie de COVID-19 et des mesures de confinement en France \(fichier PDF\)](#)

À partir de ces informations, certes incertaines et préliminaires, l'on peut procéder à une estimation de l'impact sur la croissance économique annuelle du Luxembourg.

⁹ Le Statec ayant pour des raisons évidentes « dépublié » le détail des projections 2020-2024 mises en ligne à la mi-mars.

Pour cela, nous transposons l'impact estimé pour la France à la structure de l'économie luxembourgeoise : à partir de la répartition par branches du PIB, nous calculons pour l'année 2020 et pour chaque branche d'activité une diminution de l'activité équivalente à celle estimée pour la France.

Le tableau suivant résume cet impact en partant d'une croissance annuelle du PIB en volume de 2,8 % projetée par le Statec et *Oxford Economics* au début du mois de mars¹⁰. Les pourcentages représentent une estimation approximative de la baisse de la valeur ajoutée de chaque branche par rapport aux résultats auxquels l'on aurait pu s'attendre en 2020 sans la propagation de la pandémie liée au Covid-19.

¹⁰ Statec, [Regards n° 03/2020 - Coronavirus : quel impact économique ?](#)

Tableau 2 : impact sur le PIB en volume luxembourgeois

Branche	2020 (choc intégral chaque mois)						2020 (choc intégral 1 ^{er} mois puis atténuation 50%/mois)					
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois
A	-1,1%	-2,2%	-3,2%	-4,3%	-5,3%	-6,3%	-1,1%	-1,6%	-2,0%	-2,2%	-2,5%	-2,6%
B	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
C	-2,9%	-5,7%	-8,4%	-11,0%	-13,6%	-16,1%	-2,9%	-4,3%	-5,2%	-5,9%	-6,4%	-6,9%
D - E	-1,5%	-3,0%	-4,4%	-5,9%	-7,3%	-8,7%	-1,5%	-2,2%	-2,7%	-3,1%	-3,4%	-3,6%
F	-4,3%	-8,3%	-12,2%	-15,9%	-19,5%	-22,9%	-4,3%	-6,3%	-7,6%	-8,6%	-9,4%	-10,0%
G	-4,6%	-9,0%	-13,1%	-17,1%	-20,9%	-24,5%	-4,6%	-6,8%	-8,2%	-9,2%	-10,1%	-10,8%
H	-3,9%	-7,7%	-11,3%	-14,8%	-18,1%	-21,3%	-3,9%	-5,8%	-7,0%	-7,9%	-8,7%	-9,3%
I	-8,2%	-15,7%	-22,6%	-28,9%	-34,7%	-40,0%	-8,2%	-11,9%	-14,3%	-16,1%	-17,4%	-18,6%
J	-1,4%	-2,8%	-4,2%	-5,5%	-6,9%	-8,2%	-1,4%	-2,1%	-2,6%	-2,9%	-3,2%	-3,4%
K	-1,3%	-2,6%	-3,9%	-5,2%	-6,5%	-7,7%	-1,3%	-2,0%	-2,4%	-2,8%	-3,0%	-3,2%
L	-1,5%	-3,0%	-4,4%	-5,9%	-7,3%	-8,7%	-1,5%	-2,2%	-2,7%	-3,1%	-3,4%	-3,6%
M - N	-4,0%	-7,8%	-11,5%	-15,1%	-18,5%	-21,7%	-4,0%	-5,9%	-7,2%	-8,1%	-8,8%	-9,4%
O - Q	-0,8%	-1,7%	-2,5%	-3,3%	-4,1%	-4,9%	-0,8%	-1,2%	-1,5%	-1,7%	-1,9%	-2,0%
R - T	-3,3%	-6,4%	-9,4%	-12,4%	-15,2%	-18,0%	-3,3%	-4,8%	-5,9%	-6,6%	-7,2%	-7,7%
U	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Impact total	-2,4%	-4,7%	-6,9%	-9,1%	-11,1%	-13,2%	-2,4%	-3,5%	-4,3%	-4,9%	-5,3%	-5,7%
Croissance PIB 2020	0,3%	-2,0%	-4,3%	-6,5%	-8,7%	-10,7%	0,3%	-0,8%	-1,6%	-2,2%	-2,6%	-3,0%

Note : Le Statec prévoyait début mars, avant la propagation à grande échelle du Covid-19 en Europe et au Luxembourg, un taux de croissance du PIB en volume de +2,8 % en 2020.

Source : Calculs CSL d'après OFCE et les prévisions du Statec pour 2020 (scénario central)

La partie gauche du tableau représente l'impact estimé pour une transmission intégrale mensuelle du choc décrit par l'OFCE sur une période de 1 à 6 mois. D'après cette simulation, le PIB en volume luxembourgeois diminuerait de 2 % par rapport à 2019 au bout de 2 mois seulement. Pour chaque mois supplémentaire de mesures de lutte contre la propagation du coronavirus telles qu'implémentées à la mi-mars, la croissance du PIB diminuerait d'un peu plus de 2 points de pourcentage supplémentaires.

La partie droite du tableau présente une situation *a priori* plus réaliste : celle d'une atténuation progressive de l'impact négatif de la crise à partir du deuxième mois. Pour cela, nous postulons que l'impact négatif se réduit de 50 % pour chaque mois de mesures de réduction de l'activité économique successive. Cela traduit une certaine reprise de l'activité économique au fur et à mesure que certains sites de production rouvrent, notamment en vue de produire du matériel de protection comme des masques, que les commerces et consommateurs se rabattent davantage sur le commerce en ligne pour faire leurs achats en biens non vitaux (vêtements, jardinage, etc.), malgré l'arrêt généralisé de larges pans de l'économie mandaté par le gouvernement via la proclamation de l'état de crise. Par ailleurs, une telle atténuation semble également cohérente avec une stratégie de sortie de crise s'étalant sur une durée de plusieurs mois en permettant la reprise progressive des activités économiques.

Dans une telle perspective, l'impact sur la création de richesses se réduirait nettement de mois en mois et serait au bout de 6 mois (-5,7 %) encore inférieure aux résultats obtenus en supposant une transmission intégrale du choc initial pendant 3 mois (-6,9 %). Pour ce qui est du PIB en volume, sa croissance par rapport à 2019 serait de « seulement » -3 % au bout de six mois, contre -10,7 % en cas de transmission intégrale du choc tous les mois sur cette même période d'une demi-année.

Le tableau suivant traduit ces chiffres en termes monétaires, tant par rapport aux prévisions pour 2020 du Statec, que par rapport aux données observées en 2019.

Tableau 3 : estimation de l'impact des mesures sur le PIB en volume

En millions d'euros	2020 (choc intégral chaque mois)						2020 (choc intégral 1 ^{er} mois puis atténuation 50%/mois)					
	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois	1 mois	2 mois	3 mois	4 mois	5 mois	6 mois
P.r. aux prévisions pour 2020	-1 436	-2 824	-4 165	-5 461	-6 715	-7 929	-1 436	-2 130	-2 585	-2 922	-3 190	-3 411
P.r. au PIB 2019	205	-1 183	-2 524	-3 821	-5 075	-6 288	205	-489	-944	-1 281	-1 549	-1 770

Source : Calculs CSL d'après OFCE et les prévisions du Statec pour 2020 (scénario central)

À l'international, la situation conjoncturelle semble se répercuter de façon relativement uniforme sur les performances des économies européennes.

En France, tant la Banque de France¹¹ que l'INSEE¹² ou l'OFCE, estiment que, sous les effets des mesures de confinement, l'activité économique a chuté d'environ un tiers. Selon le gouvernement¹³, le PIB français devrait diminuer d'environ 6 % cette année sous l'effet de la chute de l'activité.

Côté allemand, le *Sachverständigenrat Wirtschaft* prévoyait le 30 mars une chute du PIB en volume en Allemagne de l'ordre de -2,8 %. Plus récemment, les cinq principaux centres de recherche économique¹⁴ ont publié le 8 avril leurs projections de croissance qui pointent vers une contraction de plus grande ampleur et qui serait de l'ordre de 4,2 % du PIB allemand pour l'année en cours.

Pour l'économie belge, selon la RTBF¹⁵, la Banque nationale de Belgique et le Bureau fédéral du Plan tablent, au conditionnel, sur une chute de 8 % du produit intérieur brut belge en 2020.

¹¹ Banque de France, [Point sur la conjoncture française à fin mars 2020, 8 avril 2020](#)

¹² INSEE, [Point de conjoncture du 9 avril 2020](#)

¹³ [Interview de Gérald Darmanin et Bruno Le Maire aux Echos du 9 avril 2020](#)

¹⁴ DIW Berlin, Ifo Institut München, IfW Kiel, IWH Halle, RWI Essen, [Gemeinschaftsdiagnose Frühjahr 2020](#)

¹⁵ https://www.rtbf.be/info/belgique/detail_le-v-de-l-economie-belge-a-cause-du-covid-19-8-de-chute-en-2020-rebond-de-8-6-en-2021?id=10478296

En Italie, l'institut statistique national ISTAT¹⁶ estime que les mesures de confinement entraîneront une chute de la consommation de -4,1 % et de la valeur ajoutée de -1,9 % (si elles sont levées à partir du mois de mai), voire de, respectivement, -9,9 % et -4,5 % si elles perdurent jusqu'en juin.

¹⁶ ISTAT, [Monthly Report on the Italian Economy n°3/2020](#)

Annexe 2 : inégalités et post-confinement

Les inégalités progressent au Luxembourg depuis de nombreuses années, les publications de la CSL, et notamment son *Panorama social*, ne cessent de le souligner. Ainsi, le dernier rapport inter-quintiles connu concernant les revenus n'a jamais été aussi élevé : les 20 % les plus riches ont près de 6 fois ce que possèdent les 20 % les plus pauvres.

Il est alors fondé de s'interroger sur les effets du confinement sur les inégalités. En effet, les débats de demain ne seront vraisemblablement plus ceux d'aujourd'hui s'il y a explosion du chômage, de l'endettement, voire du surendettement, si la société s'appauvrit et si les relations sociales et les liens sociaux se modifient.

Déjà, des fractures se sont fait jour, pire même, se sont exacerbées. Le confinement met spectaculairement sur le devant de la scène des inégalités connues mais jusque-là ignorées, à l'instar des « petites inégalités », celles où chacun se compare au plus près de lui (pourquoi des masques ici et pas là... ?)

Et d'autres inégalités plus sous-jacentes, connues elles aussi, mais dont on ne parle quasiment jamais. Il en est ainsi des conditions matérielles liées à la réclusion, l'obligation d'enfermement au domicile qui oppose les isolés aux familles, ceux qui vivent en appartement à ceux en maison, ceux qui, compte tenu de la taille de la famille, vivent dans un grand logement à ceux dont le logement est petit et, plus encore, ceux qui ont un logement aux « sans domicile fixe » ou ceux qui ont un logement de fortune.

Tous ne sont pas impactés de la même façon dans leur vivre au quotidien.

La pandémie a mis en lumière l'importance de certaines activités et l'accent sur les travailleurs devant se rendre sur leur lieu de travail malgré le confinement, et qui sont donc au premier rang face au Covid-19 : le personnel hospitalier, en particulier, et celui du secteur social en général, font la une de tous les journaux, de même que les caissiers et caissières de magasin alimentaire, les routiers, les livreurs, les forces de sécurité, les éboueurs, etc. Dès lors, l'on est en droit de se demander s'il est normal que ces professions indispensables pour la survie du pays soient souvent parmi les moins bien rémunérées. Par ailleurs, il faudra se rappeler que ces professions ne cesseront pas leur activité une fois le « déconfinement » effectué, et ne pas oublier les bons sentiments qu'elles ont inspirés...

Par ailleurs, on pourrait penser que tout le monde est égal face à la pandémie, le Covid-19 devant être aveugle. Ce serait vrai si elle frappait toutes les classes sociales de la même façon : les riches comme les pauvres, ceux qui vivent en zone urbaine fortement concentrée comme ceux qui vivent dans des zones rurales, etc. Mais cela revient à oublier que les conditions de vie de tout un chacun ne sont pas les mêmes, et seuls les plus aisés (au moins une partie d'entre eux l'a fait) ont pu « se mettre au vert » dans des zones moins dangereuses.

En ce qui concerne l'emploi, le confinement est source d'inégalités, notamment au sein de la population active entre ceux qui travaillent, ceux qui sont en télétravail, ceux dont le métier ne peut pas se faire à distance¹⁷, ceux qui perçoivent leur salaire en restant chez eux sans travailler (congrés pour raison familiale), ceux qui ont une perte de revenus liée au chômage partiel, ceux qui sont à la recherche d'un emploi dans un contexte morose du marché du travail, etc.

Le Covid-19 est aussi à l'origine d'inégalités entre les catégories professionnelles : les télétravailleurs appartiennent plus souvent au personnel d'encadrement et aux professions intellectuelles. Ils sont moins exposés à la contamination que ceux qui ne peuvent pas télétravailler.

De plus, les inégalités salariales s'accroissent avec le confinement : les salariés mis en chômage partiel sont, de par leur métier et pour partie, souvent les moins rémunérés de l'entreprise ; ils sont davantage touchés par les baisses de salaire que les personnels dont la profession leur permet de télétravailler et de percevoir leur rémunération complète. Et, de fait, par l'amputation de leur salaire, une partie des « chômeurs partiels » va se retrouver sous le seuil de pauvreté.

¹⁷ 52 % en 2019 selon un rapport du LISER

Par ailleurs, si l'activité des artisans, des indépendants ou des petites entreprises périclité¹⁸, leurs salariés vont se retrouver au chômage : le nombre de chômeurs pourrait ainsi exploser, sachant que ce nombre était déjà en hausse en février 2020 (il se retrouve au niveau de février 2018), mais historiquement le chômage a tendance à baisser en mars et avril ce qui, vraisemblablement, ne sera pas le cas cette année.

De plus, l'effondrement de l'activité faisant chuter l'emploi¹⁹, ce sont les plus précaires qui sont les premiers touchés : les personnes en contrat à durée déterminée (CDD), les intérimaires, voire les moins qualifiés.

Il y a une inégalité qui semble échapper aux radars, et qui est pourtant évidente, répandue et menacée de se creuser encore : c'est l'inégalité entre les sexes. Et cela aussi bien dans le cadre familial que professionnel où les femmes sont en première ligne face au coronavirus car elles sont surreprésentées dans les métiers essentiels : infirmières, éducatrices, caissières, mais aussi dans le travail domestique, etc. De plus, les femmes subissant davantage la violence domestique, le confinement en milieu étroit ne permet sans doute pas d'améliorer la situation et les violences domestiques peuvent aussi toucher davantage les enfants.

En outre, dans la société luxembourgeoise comme dans d'autres, il existe déjà un écart de performances scolaires entre les enfants de milieux aisés et défavorisés. Le confinement va en accentuer une partie : les enfants prendront d'autant moins de retard que les parents pourront prendre le relais des enseignants. Mais nombre de parents sont dans l'incapacité ou l'impossibilité d'aider le travail scolaire des enfants. De fait, tous les parents ne maîtrisent pas les langues nationales ou n'ont pas fait d'études à un niveau suffisamment avancé. De plus, ils n'ont pas nécessairement à domicile une connexion internet performante. Et, s'ils ont plusieurs enfants, comment faire la classe avec des niveaux différents, surtout dans un logement surpeuplé, bruyant, voire sous-équipé ? En outre, la pédagogie est un métier et être parent ne signifie pas être nécessairement pédagogue.

L'enseignement à distance est un pis-aller, mais il va inévitablement creuser des inégalités déjà marquées par le système scolaire. Sans le soutien de leurs enseignants, nombre d'élèves vont décrocher, notamment ceux des filières professionnelles où l'aspect pratique pourra difficilement se faire à domicile. La fermeture des écoles va isoler les plus défavorisés en les privant de continuité pédagogique.

En résumé, l'accélération de l'augmentation des inégalités sociales est donc l'un des risques majeurs du confinement. Dans ce contexte, il est urgent de concentrer les actions et les moyens sur ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire, ceux qui sont les plus vulnérables sur le plan socio-économique, au risque que l'état de santé de la société luxembourgeoise se détériore au moment où elle devrait entamer sa reviviscence. Dans « l'après-coronavirus », il faudra reconstruire de nouvelles solidarités afin de mieux répondre aux besoins sociaux. Il est important se poser la question de la valorisation du travail de ceux qui servent les autres et qui ont été mis en valeur lors de la crise sanitaire.

¹⁸ Les plus grandes entreprises ont des assises financières plus importantes, mais elles peuvent aussi faire faillite.

¹⁹ Les dernières données concernant le marché du travail ne sont pas encore publiées par le Statec.

Annexe 3 : La Mutualité des employeurs et la CNS

Le conseil d'administration de la CNS a décidé d'octroyer des avances pour une période de 5 semaines à partir du 16 mars 2020, et jusqu'à un montant maximal de 230 millions d'euros (sur la base de données estimées initialement par l'Inspection générale de la sécurité sociale) afin de permettre à la Mutualité des employeurs (MDE) de procéder au remboursement accéléré de ses membres. Dans l'hypothèse où la reprise des classes de l'enseignement fondamental aurait lieu le 25 mai 2020, l'estimation du coût du congé pour raisons familiales (CPRF) Covid-19 est évaluée à 222 millions d'euros (hors cotisations patronales) pour la période allant du 16 mars au 25 mai 2020.

Cette avance pour le remboursement accéléré est consacrée exclusivement au CPRF Covid-19, sachant que celui-ci est accordé aux parents d'enfants concernés par les fermetures temporaires des structures d'enseignement fondamental et secondaire, de formation professionnelle et d'accueil. Le premier montant à virer sera communiqué à la CNS début avril 2020 (en temps normal, au mois de mai) à la suite du traitement des demandes reçues par la MDE de la part des employeurs.

Dans le domaine du financement des absences pour maladie (prestations en espèces de maladie proprement dites), le gouvernement a décidé de transférer la charge financière de l'indemnité pécuniaire pendant les 77 premiers jours de la MDE vers l'assurance maladie-maternité, et ce, rétroactivement au 1^{er} avril et potentiellement jusqu'au 30 juin 2020. D'après nos informations, cette charge équivaldrait à 104 millions d'euros pour 2 mois.

S'il on peut accepter que des avances soient payées à la MDE pour rembourser les dépenses pour congé pour raisons familiales et absences de maladie et certificats de maladie liées à la crise du Covid-19, une prise en charge de l'indemnité pécuniaire pour tout type de maladie, même sans lien avec la crise actuelle et sans condition de remboursement jusqu'à la fin de la crise, est inacceptable.

Il faut rappeler que la MDE bénéficie déjà d'un transfert financier de 33,6 millions d'euros pour l'année 2019 dans le cadre de l'augmentation de la limite légale de 52 à 78 semaines des périodes d'incapacité de travail, qui reste d'application pour 2020.

Cette subvention vient s'ajouter à un ensemble de mesures dont a bénéficié la MDE depuis sa création en 2008.

Rappelons que l'article 56 du code de la sécurité sociale prévoyait d'abord une participation de l'État au financement de la Mutualité à raison d'un apport correspondant à 0,3 % de la masse cotisable des assurés obligatoires. Ce taux avait été augmenté à 0,45 % par la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2015, soit une augmentation de 50 %.

L'article 56 du code a ensuite été modifié à partir de 2016, dans les sens où la participation de l'État devait assurer que le taux de cotisation moyen des employeurs ne dépasse pas 2 %. Le budget de l'État pour 2016 allouait une contribution forfaitaire unique à raison de 8,2 millions d'euros à la MDE, en sus de la participation « normale ».

D'autre part, le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2016 avait accordé une contribution forfaitaire unique à la MDE de 24,5 millions euros au titre de l'exercice 2014.

À partir de 2017, le taux de cotisation moyen des employeurs a été légalement fixé à 1,95 %, et l'État prend en charge l'excédent des dépenses sur les recettes tel qu'il est arrêté au compte d'exploitation de la Mutualité dans la limite permettant de maintenir le taux précité de 1,95 %, tout en assurant une réserve équivalent à 10 % du montant annuel des dépenses. Cette réduction du taux moyen de 2 % à 1,95 % a automatiquement entraîné une augmentation de la participation de l'État.

La CSL a déjà critiqué les modifications et augmentations successives de l'apport de l'État dans le financement de la MDE. Ces aides financières supplémentaires sont généralement basées sur des décisions prises de manière bipartite entre l'État et les organisations des employeurs sur le dos des assurés de l'assurance maladie, et sans l'accord de ceux-ci.

Évolution financière de la MDE

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes courantes	327,7	330,3	352	342	389	338,9	392,3	442,1	441,5	459
Dépenses courantes	275,7	350	350	353	376	367,6	390,1	437,4	429,9	456,9
Participation État	25	42,1	104,4	86,5	88,5	31,7	70	98,9	95,7	92,1
Part. État en % des recettes	7,6	12,7	29,7	25,3	22,8	9,4	17,8	22,4	21,7	20,1

Montants en millions d'euros ; source : MDE

Pour 2019, la participation de l'État était budgétisée à 88 millions d'euros. Or, le compte prévisionnel 2019 de la MDE renseigne une participation de la part de tiers à hauteur de 95,7 millions d'euros. Dès lors, l'on peut se demander d'où ces 7,7 millions supplémentaires proviennent, de l'État, de la CNS...

Le budget de l'État pour 2020 prévoit une participation étatique de 86,2 millions d'euros au titre de la contribution au financement de la MDE. Or, le budget de la MDE prévoit une participation de 97,0 millions.

Par rapport aux premières années de l'existence de la MDE, l'on peut donc constater un transfert progressif de la charge financière des entreprises vers les salariés assurés, via la participation de l'État, donc du budget.